

### ENGAGEMENT DE HARSCO

Harsco Corporation et ses entités affiliées (« HARSCO ») se consacrent à l'administration et à la promotion de son système administratif (anneau extérieur) et de ses valeurs (anneau intérieur) auprès des entrepreneurs, des consultants, des distributeurs, des fournisseurs et des représentants (collectivement désignés comme « partenaires commerciaux »). HARSCO s'attend à ce que tous les partenaires commerciaux appliquent les principes de notre Code de conduite (« Politique » ou « Code de conduite des partenaires commerciaux HARSCO ») et respectent la politique. HARSCO peut choisir de ne pas travailler ou de cesser de travailler avec des partenaires commerciaux qui ne répondent pas à ces attentes.



Veuillez communiquer avec HARSCO Global Compliance & Ethics à l'adresse [compliance@harsco.com](mailto:compliance@harsco.com) pour toute question concernant cette Politique.

### PORTÉE DE CETTE POLITIQUE

Notre politique est rédigée conformément au code de conduite de HARSCO et définit des règles de comportement et des normes éthiques qui s'appliquent à tous les partenaires commerciaux de HARSCO. Cette politique ne prétend pas constituer une liste exhaustive de toutes les règles d'éthique et de conduite à suivre par les partenaires commerciaux. HARSCO s'attend à ce que ses partenaires commerciaux forment adéquatement leurs employés aux principes de la présente politique afin d'accroître la sensibilisation et d'assurer de bonnes pratiques commerciales.

HARSCO se réserve le droit d'effectuer des vérifications de conformité à ses partenaires commerciaux et à leurs sous-traitants afin de vérifier l'engagement des partenaires commerciaux vis-à-vis cette politique.

### CORRUPTION, POT DE VIN ET FRAUDE

Aucun fonds ni avoir ne peut être payé, prêté ou autrement donné comme pot-de-vin, ristourne clandestine ou autres paiements destinés à influencer ou compromettre la conduite d'un employé de HARSCO ou d'un fonctionnaire. Un pot-de-vin se définit comme tout objet de valeur ou avantage accordé à une personne dans le but d'obtenir un avantage commercial indu. Tout objet ou service accordé dans le but d'influencer une décision commerciale peut être considéré comme un pot-de-vin. Les partenaires commerciaux doivent éviter de donner tout objet de valeur ou tout avantage à un employé de HARSCO, à des tierces parties ou à des représentants gouvernementaux dans le but d'obtenir des avantages commerciaux, étant donné que de telles actions contreviennent aux lois anti-corruption ainsi qu'aux dispositions de la présente Politique.

Pour toute question concernant les interactions avec les représentants gouvernementaux, communiquez avec Global Compliance & Ethics à l'adresse [compliance@harsco.com](mailto:compliance@harsco.com) avant d'agir.

### PRATIQUES CONTRACTUELLES RESPONSABLES

HARSCO s'engage respecter et défendre les valeurs de HarSCO lors de la signature d'un contrat. HARSCO s'attend à ce que ses partenaires commerciaux et leurs sous-traitants appliquent des principes similaires lorsqu'ils concluent des contrats avec HARSCO.

Tous les partenaires commerciaux doivent respecter leurs engagements contractuels envers HARSCO. Les partenaires commerciaux ne doivent pas établir d'ententes avec d'autres soumissionnaires, distributeurs, fournisseurs ou entrepreneurs ni adopter d'autres comportements anticoncurrentiels.

### **DILIGENCE RAISONNABLE**

Tous les partenaires commerciaux doivent participer à notre processus de contrôle de diligence raisonnable par rapport aux risques. Ce processus implique de remplir tous les formulaires requis et de soumettre tous les documents demandés (*par exemple*, les états financiers).

### **RESPECT DES LOIS**

Les partenaires commerciaux doivent se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités et à leur relation avec HARSCO. Ce la comprend, sans restriction, toutes les lois et réglementations applicables (a) aux lois anticorruption (y compris, mais sans s'y limiter : le Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et le Brazil Clean Companies Act); (b) à l'exportation, la réexportation et le retransfert de biens, de données techniques, de logiciels et de services; c) à l'importation de marchandises; d) au travail et à l'emploi; (e) à la loi sur les minéraux des conflits; f) à l'environnement; g) à la loi sur les sanctions économiques et les embargos; h) à la protection des données; i) à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains; (j) aux lois des États-Unis contre le boycottage; et (k) à la loi sur les exigences en matière de concurrence.

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un partenaire commercial a des intérêts professionnels ou personnels concurrents dans le cadre de la conduite des affaires de HARSCO. Tous les partenaires commerciaux doivent éviter tout conflit d'intérêts dans leur travail avec HARSCO. Les partenaires commerciaux doivent également veiller à ce que tous les sous-traitants évitent de telles situations.

Tout partenaire commercial soupçonnant un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu doit reporter la situation immédiatement et par écrit à l'équipe de conformité et d'éthique mondiale de HARSCO à l'adresse [compliance@harsco.com](mailto:compliance@harsco.com).

### **ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ (ESS)**

Les partenaires commerciaux sont tenus de mener toutes leurs activités conformément à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail. Toute violation potentielle des lois, règlements ou pratiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé ou de sécurité ou de violation des procédures ESS établies doit être immédiatement signalée à HARSCO.

### **CADEAUX, VOYAGES ET DIVERTISSEMENT**

Les cadeaux qui pourraient raisonnablement être considérés comme des tentatives pour influencer indûment un employé de HARSCO ne sont jamais autorisés. Il est interdit aux employés de HARSCO d'accepter ou de donner autre chose que de modestes cadeaux, repas et divertissements des partenaires commerciaux ou à en recevoir de leur part. Un cadeau peut comprendre, mais sans s'y limiter, des éléments tangibles ainsi que des éléments intangibles comme des billets pour des événements, des

faveurs, des remises spéciales, des offres d'emploi, des prêts, etc. Les repas d'affaires ordinaires et les petits cadeaux d'appréciation, comme les paniers-cadeaux, sont généralement acceptables, mais les partenaires commerciaux doivent éviter d'offrir aux employés de HARSCO des voyages, des repas fréquents ou des cadeaux coûteux. Les dons d'espèces ou d'équivalents de trésorerie, tels que les cartes-cadeaux, ne sont jamais autorisés.

Dans la mesure où Harsco prend en charge les dépenses d'un partenaire commercial, toutes ces dépenses doivent être raisonnables et conformes aux exigences de la politique de Harsco en matière de voyages et de d'invitations.

### DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL DES ENFANTS

Nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux soient aussi engagés que nous le sommes en faveur des droits de l'homme : Traiter les gens avec respect et dignité; encourager la diversité, les points de vue différents et l'inclusion; promouvoir l'égalité des chances pour tous; et adopter des pratiques commerciales éthiques.

Nos partenaires commerciaux doivent garantir que le travail obligatoire, notamment le travail d'enfants, le travail forcé, l'esclavage et la traite des êtres humains, est exclu de leurs activités. Le terme « enfant » fait référence à toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'embauche lorsque le travail est effectué.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires commerciaux sont tenus de protéger et de respecter toute propriété intellectuelle appartenant à HARSCO, y compris, mais sans s'y limiter, tous les brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, savoir-faire et autres informations confidentielles ou exclusives de HARSCO. Les partenaires commerciaux n'ont pas le droit d'utiliser toute propriété intellectuelle ou toute autre information appartenant à HARSCO sans l'autorisation écrite préalable de HARSCO.

### SIGNALEMENT DES INCONDUITES

HARSCO s'attend à ce que les partenaires commerciaux signalent tout comportement illégal ou contraire à l'éthique, ou toute violation de cette politique à la ligne d'intégrité de HARSCO.

- Courriel : [compliance@harsco.com](mailto:compliance@harsco.com)
- Téléphone : 866 203-4957 (anglais; autres langues disponibles par téléphone)
- Site Internet : <http://compliance.harsco.com/>

Les partenaires commerciaux sont tenus d'aider HARSCO à enquêter sur toute allégation de code de conduite impliquant HARSCO et le partenaire commercial.



## CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

### Attestation

En tant que représentant du partenaire commercial, j'ai lu et compris le code de conduite des partenaires commerciaux de HARSCO, et atteste que le partenaire commercial est tenu de s'y conformer.

En tant que représentant du partenaire commercial, je comprends qu'il faut communiquer avec HARSCO Global Compliance & Ethics pour toute question concernant le code de conduite des partenaires commerciaux de HARSCO.

En tant que représentant du partenaire commercial, je comprends que tout manquement éventuel au Code de conduite des partenaires commerciaux de HARSCO doit être signalé à la ligne d'intégrité de HARSCO et que Harsco compte sur une coopération totale pour toute enquête qui pourrait en découler.

\_\_\_\_\_  
Signature (En tant que représentant du partenaire commercial)

Date

\_\_\_\_\_  
Nom et qualité du représentant du partenaire commercial en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Nom du partenaire commercial

\_\_\_\_\_  
Division de Harsco

Cette attestation doit être envoyée à [complianceduediligence@harsco.com](mailto:complianceduediligence@harsco.com) et à votre personne ressource de la division Harsco.